

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

FONDATION COEUR D'ANGELIQUE
POUR LA CULTURE CITOYENNE ET LE CIVISME
F.O.C.A



TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Section 1 : Les attributions de l'Assemblée Générale

Article 5 : L'Assemblée Générale est l'instance suprême de prise de décisions et d'orientation

Article 6 : L'Assemblée Générale a pour rôle de :

- Mettre en place des organes par l'élection des membres ;
- Prononcer les sanctions ;
- Examiner et adopter les textes de base ;
- Permettre la révision ou les modifications des textes ;
- Approuver les documents soumis à son attention, tels que : les procès-verbaux, comptes rendus, les programmes d'activités, le budget, le compte de gestion....

Section 2 : Des attributions du Conseil d'Administration et de ses membres

Article 7 : Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- Préparer les documents des assemblées et des réunions ;
- Elaborer les projets et les programmes d'activités ;
- Appliquer les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Assurer la promotion de la fondation ;
- Préparer et présenter les projets de révision ou de modification ;
- Créer des Sections Thématiques et Spécialisées.

Article 8 : Le Président

- Le président veille à l'application des orientations, directives et résolutions de l'Assemblée Générale et du président d'honneur, à l'harmonie des rapports et méthodes de travail des responsables de la Fo.C.A du sommet à la base ;
- Il préside les sessions de l'Assemblée Générale et les séances du Conseil d'Administration et garantit les droits et la cohésion au sein de la Fo.C.A
- Il représente la Fo.C.A auprès des autorités de l'Etat au plan Administratif et juridique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ;
- Il signe les accords de coopération, de collaboration, d'échange et d'assistance avec les organisations et organismes nationaux et internationaux ;
- Il supervise toutes les manifestations de la Fo.C.A au plan national et international ;
- Il contresigne les actes d'épargne et de retrait des fonds ;
- Il affirme la qualité de membre à l'issu de la consultation de son bureau ;
- Il est garant de l'exécutif ;
- Il ordonne les dépenses.

Article 9 : Le Vice Président

- Il est chargé de l'organisation et fait exécuter toutes les activités de la Fo.C.A;
- Il veille à l'harmonie des rapports tant moraux que humains ;
- Il est chargé de l'application de toutes les directives et orientations de l'Assemblée Générale, du Président d'honneur et du Conseil d'Administration ;
- Il supplée le Président du Conseil d'Administration en cas de besoin.

Article 10 : Le Secrétaire Général

- Il est chargé de l'Administration de la Fo.C.A;
- Il est chargé des relations publiques et des relations avec d'autres organisations et organismes ;
- Il met en place les mécanismes d'une gestion saine et les vulgarise auprès des Sections Thématiques Spécialisées ;
- Il est chargé de la communication et est porte parole de la Fo.C.A.

Article 11 : Le Secrétaire adjoint

- Il supplée le Secrétaire Général ;
- Il transmet le courrier de la Fo.C.A à tous les niveaux ;
- Il rédige les rapports et les procès verbaux de la Fo.C.A;
- Il est chargé de la documentation et des archives.

Article 12 : Le Secrétaire aux finances

- Il est chargé de la gestion financière ;
- Il assure l'épargne bancaire ;
- Il confectionne le budget, centralise la comptabilité des fonds et toutes les opérations financières, assure la répartition du budget ;
- Il met en place les mécanismes d'une gestion saine ;
- Il contresigne les actes d'épargne.

Article 13 : Le Secrétaire chargé du social

- Il est chargé des programmes d'aide et d'assistance multiformes ;
- Il supervise les actions d'aide sociale ;
- Il reçoit toutes les demandes d'ordre social ;
- Il répartit les dons et les aides selon les recommandations du Conseil d'Administration ou du Président d'honneur ;
- Il est chargé des couches sensibles et vulnérables ;
- Il est responsable des activités génératrices de revenus.

Article 14 : Le Secrétaire adjoint au Social chargé des couches sensibles et Vulnérables

- Il supplée le Secrétaire chargé du social en cas de besoin ;
- Il est chargé de la jeunesse, de la femme et des personnes du troisième âge.

TITRE III : DE LA DISCIPLINE

Section 5 : Des droits et devoirs

Article 23 : Tout membre a le droit de :

- Postuler à un poste quelconque ;
- Prendre part à une élection ;
- S'exprimer librement dans des conditions bien définies ;
- Bénéficier des avantages de la formation ;
- Démissionner ;

Article 24 : Tout membre a le devoir de :

- Participer et prendre part aux activités et réunions programmées ;
- Respecter les uns et les autres ainsi que les textes fondamentaux.

Section 6 : Des fautes et sanctions

Article 25 : Sont considérées comme fautes :

- L'observation des textes fondamentaux ;
- Les absences et les retards répétés et injustifiés ;
- Le travail fractionnel ;
- L'état d'ébriété ;
- L'indolence ;
- L'engagement de la fondation à des fins personnelles.

Article 26 : Sont considérées comme sanctions :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension ;
- La radiation.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Articles 27 : Les fonctions de membres sont bénévoles. Elles peuvent donner droit au remboursement des frais de mission ou de déplacement.

Article 28 : Toute révision ou modification de ce règlement relève de la compétence de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, de la Commission de contrôle ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 29 : Toutes dispositions non définies par ce règlement intérieur seront traitées par le Conseil d'Administration, à défaut par l'Assemblée Générale.

Fait à Brazzaville le 12 juillet 2008

L'Assemblée Générale

Article 15 : Secrétaire chargé de la Formation, de la Culture et des Sport

- Il conçoit et supervise les formations ;
- Il est le garant de la promotion d'œuvres culturelles ;
- Il organise les activités récréatives de la Fo.C.A;
- Il supervise les activités sportives ;

Article 16 : Le Secrétaire chargé de la logistique

- Il est chargé de recueillir les dons, les subventions, etc. ;
- Il gère le patrimoine de la Fo.C.A ;
- Il est le responsable de la gestion des acquis de la Fo.C.A.

Section 3 : Des attributions de la Commission de Contrôle et de ses membres

Article 17 : La Commission de Contrôle a pour rôle de :

- Veiller à l'application et au respect strict des textes fondamentaux
- Assurer de manière permanente l'activité de contrôle, de suivi et d'évaluation des actes, des activités du conseil d'administration et de sa gestion.

Article 18 : Le Contrôleur Principal a pour rôle de :

- Réguler l'activité de contrôle, de suivi et d'évaluation ;
- Interpeler le Conseil d'Administration en cas de manquement et d'irrégularité constatés

Article 19 : Le Contrôleur adjoint a pour rôle de :

- Préparer les documents de contrôle ;
- Suivre régulièrement l'activité de contrôle.

Article 20 : Le rapporteur a pour rôle de :

- Accompagner le contrôleur adjoint dans l'exercice de ses fonctions;
- Rendre fidèlement compte des activités de la commission ;
- Tenir les archives et conserver la documentation.

Section 4 : Des attributions du Président d'Honneur et des Sections Thématiques et Spécialisées.

Article 21 : Le Président d'Honneur est une personne physique ou morale, personne ressource jouissant d'une probité morale. Il a pour rôle de conseiller et de médiateur dans l'accomplissement de certains actes, la prise de contact et le règlement des différends.

Article 22 : Les Sections Thématiques et spécialisées sont mises en place par le Conseil d'Administration. Elles accompagnent le Conseil d'administration dans l'encadrement technique, l'élaboration et la réalisation des projets

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts, redéfinit l'organisation, fixe les attributions des organes et des membres, détermine le cadre de discipline de la Fondation **Cœur d'Angélique** pour la culture citoyenne et le civisme « F.O.C.A ».

TITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 1 : Les organes de la Fondation sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Commission de Contrôle ;
- Les sections thématiques et spécialisées.

Article 2 : L'Assemblée Générale comprend :

- Les membres du Conseil d'Administration ;
- Les membres de la Commission de Contrôle ;
- Les membres des Sections Thématiques et Spécialisées ;
- Le Président d'honneur ;
- Les invités ;
- Les membres bienfaiteurs.

Article 3 : Le d'Administration comprend :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général adjoint ;
- Un Secrétaire aux finances ;
- Un Secrétaire chargé du social ;
- Un Secrétaire adjoint au social chargé des couches vulnérables ;
- Un secrétaire chargé de la formation ;
- Un secrétaire chargé de la logistique.

Article 4 : La commission de contrôle comprend :

- Un contrôleur principal ;
- Un contrôleur adjoint ;
- Un rapporteur.